



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

08 mars 2017

Arrêté du 27 février 2017 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 27 février 2017, publié au Journal officiel du 7 mars 2017, modifie certaines dispositions des livres II, III et IV du règlement général de l'AMF, notamment sur les points suivants : 1) il conditionne la commercialisation en France, à des clients non professionnels, de FIA de pays tiers gérés par des gestionnaires de pays tiers au respect d'exigences prévues dans une convention conclue entre l'AMF et l'autorité du pays tiers (et supprime l'obligation de respecter dans ce cas certaines règles issues de la directive AIFM) ; 2) il supprime l'article 222-8 prévoyant la publication des honoraires des commissaires aux comptes afin de tirer les conséquences de la réforme de l'audit ; 3) il étend l'obligation de transparence post-négociation applicable aux prestataires de services d'investissement français, aux transactions négociées de gré à gré qui portent sur des ETF admis à la négociation sur un marché réglementé, conformément à l'article L. 533-24 du Code monétaire et financier ; 4) il permet la mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats (dits « gates ») par les placements collectifs ouverts qui n'en avaient pas la possibilité et ; 5° élargit la liste des professionnels autorisés à gérer par délégation un placement collectif.

[!\[\]\(3dfb8d66e81160ad61421a3452093d1b_img.jpg\) Télécharger le contenu](#)**Mots clés**[OPCVM](#)**SUR LE MÊME THÈME**[S'abonner à nos alertes et flux RSS](#)**ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION**[OPCVM](#)

23 mai 2022

Arrêté du 16 mai 2022 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF

**CONTRÔLE SPOT**[GESTION D'ACTIFS](#)

23 mai 2022

Synthèse des contrôles SPOT relative à la déclinaison en France de l'exercice de supervision coordonné par l'ESMA sur les coûts et frais des OPCVM commercialisés aux clients...

**SUPPORT ÉVÉNEMENT**[CONFORMITÉ](#)

12 avril 2022

22e Journée de formation des RCCI et des RCSI : vidéos des interventions de la matinée

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02